



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat d'académie  
Division des Examens et Concours (DEC4)**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**SESSION 2023**

**OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS  
[CYCLADES](#)**

**PHASE D'INSCRIPTION :  
du 18 octobre 2022 à 12h00 au 2 décembre 2022 à 12h00**

Les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs spécialités. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de RAEP pour chaque spécialité. Attention, pour les disciplines à dominante, le candidat devra opter pour une seule dominante.

**CONDITIONS REQUISES**

Le concours est ouvert aux :

- fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignement ou d'éducation, de celui des psychologues de l'éducation nationale ou de celui des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ayant accompli cinq ans dans des fonctions correspondantes,
- ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), autres que la France, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre, justifiant de 5 années de services effectifs dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de l'UE ou d'un autre État partie à l'accord sur l'EEE, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires (France) exercent des fonctions correspondantes.

Ce concours est ouvert aux agents en position d'activité, de détachement, de congé parental, d'accomplissement du service national ou en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve. Les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter.

En outre, les candidats doivent être titulaires d'une licence ou justifier d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des psychologues de l'éducation nationale ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation.

Les conditions de candidature sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**NATURE DES ÉPREUVES**

L'épreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier RAEP établi par le candidat - coefficient 1

Ce dossier devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « mes justificatifs » **au plus tard le 14 décembre 2022**.

L'épreuve d'admission : entretien avec le jury (45 mn) dont exposé (15 minutes) - coefficient 3